



Résolution 499 (1971)¹

Coopération européenne dans le secteur de la culture et de l'éducation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu les travaux de la 7e Conférence des Ministres européens de l'éducation, qui s'est tenue du 8 au 10 juin 1971 à Bruxelles, et prenant acte avec satisfaction des résolutions adoptées par cette conférence ([Doc. 2994](#)) ;
2. Se félicitant du large accord intervenu entre les ministres sur des sujets aussi fondamentaux que la politique et la planification de l'éducation post-scolaire, et la mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que de l'attention qu'ils ont portée au problème préoccupant de l'éducation des émigrants ;
3. Heureuse en particulier que, dans l'esprit de la [Recommandation 567 \(1969\)](#) de l'Assemblée, la conférence se soit donné un statut permanent, remplissant ainsi une des conditions essentielles devant lui permettre de jouer pleinement le rôle qui lui revient à la tête d'un système de coopération européenne qui nécessite une refonte urgente ;
4. Approuvant pleinement les dispositions prises par la conférence qui, dans le souci d'assurer la continuité de ses travaux, a élargi le mandat de son Comité des hauts fonctionnaires dont la mission consistera à l'avenir, au-delà de la simple préparation des conférences futures, à suivre l'évolution de la situation en Europe en matière d'éducation, à maintenir des contacts plus étroits avec les organisations internationales intéressées et à donner une suite concrète aux résolutions de la conférence, faisant ainsi de ce Comité un véritable organe de décisions techniques ;
5. Notant avec une satisfaction particulière que la conférence a joué un rôle utile de coordination des activités des différentes organisations internationales intéressées par les problèmes d'éducation ;
6. Soulignant à nouveau qu'elle fonde de grands espoirs dans la conférence, et estimant dans ce contexte qu'en vue de lui conserver ses possibilités de décision politique, il est essentiel que les ministres participent personnellement aux travaux de la conférence,
7. Encourage la Conférence des Ministres européens de l'éducation à exercer toutes les responsabilités qu'elle seule est capable d'assumer au sommet de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation, et l'invite à déléguer à son Comité des hauts fonctionnaires, en vertu du nouveau mandat qu'elle a elle-même attribué à ce Comité, des personnalités se situant au moins au niveau des adjoints des ministres ou des directeurs généraux des Ministères de l'Education nationale ;
8. Charge sa commission de la culture et de l'éducation d'établir un contact étroit avec la Conférence des Ministres européens de l'éducation, et notamment avec son Comité des hauts fonctionnaires ;
9. Invite ses membres à effectuer toutes démarches utiles afin que les ministres de l'éducation soient effectivement présents aux prochaines conférences, ou qu'ils se fassent représenter par d'autres ministres, et dans tous les cas par des personnalités politiques capables d'engager leurs gouvernements.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance) (voir [Doc. 3017](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance).

